



Un ancien élu, Christian Gaudin, siffle la fin d'un jeu funeste pour les ouvrages hydrauliques sur l'Èvre. Les autres élus locaux, partout ailleurs en France, pourraient l'imiter. Il rappelle que « *le législateur n'a jamais inscrit le principe de la destruction des ouvrages dans la loi sur l'eau 2006* ».

C'est d'autant plus juste que ce discours devrait être porté par le préfet. Saluons la position pertinente de Christian Gaudin.

Dans un article précédent, toujours de OUEST-FRANCE, le préfet dans sa croyance que les destructions d'ouvrages « amélioreraient la qualité de l'eau », donne son accord de principe. Selon nous, un mauvais principe assorti d'aucune preuve.

## **Mauges. Projet de démolition de la chaussée du Pont Dalaine : le préfet d'accord sur le principe**

Contesté par des propriétaires de moulin, le projet d'arasement de la chaussée du Pont Dalaine, sur l'Èvre, aux confins de Saint-Pierre-Montlimart et La Chapelle-Saint-Florent, doit permettre de répondre aux « enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau », selon le préfet qui n'a toutefois pas encore donné son feu vert.